



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le huit avril

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 et 29 mars 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaients présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoins
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE- M. MARTEAU
– E. MENUT – C. OBYN SELINGUE – M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN – J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA), J. RAYNAUD (pouvoir donné à M. MARTEAU)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

M. le Maire apporte la définition de l'accueil collectif de mineurs qui correspond à l'accueil de loisirs périscolaires, de l'extrascolaire et du club ados.

Il précise qu'il convient de modifier le règlement intérieur voté en 2015 qui régleme l'organisation de l'ACM.

M. le Maire évoque les différentes modifications apportées :

- la nouvelle dénomination du service, qui devient l'accueil collectif de mineurs,
- l'accueil périscolaire du soir des CM2,
- la pause méridienne et ses activités en élémentaire, avec la rotation entre les 3 services,
- le rajout des mentions nécessaires dans l'utilisation des données personnelles (RGPD).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs, applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien cette délibération.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.